

**Chambre Contentieuse**

<b>Vos références</b>	<b>Nos références</b>	<b>Annexe(s)</b>	<b>Date</b>
	DOS-2018-06304		

**Objet : plainte concernant la transmission de données relatives à un festival de chiens de race**

Madame, Monsieur,

La Chambre Contentieuse a pris connaissance de votre plainte.

Sur la base des informations dont dispose actuellement la Chambre Contentieuse, elle n'estime pas opportun à ce jour de donner suite à la plainte. En vertu de l'article 95, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> de la loi du 3 décembre 2017 *portant création de l'Autorité de protection des données*, la Chambre Contentieuse décide dès lors de classer la plainte sans suite. L'important laps de temps entre les faits faisant l'objet de la plainte et l'introduction de la plainte proprement dite ainsi que la constatation qu'il n'est pas démontré qu'une nouvelle infraction ait été commise depuis lors sont à la base de la présente décision.

Si de nouveaux éléments sont apportés ultérieurement, la Chambre Contentieuse peut toutefois revenir sur la décision de classer le dossier sans suite.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de trente jours, à compter de la notification, à la Cour des marchés (art. 108, § 1<sup>er</sup> de la loi précitée du 3 décembre 2017).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

(sé.) Dirk Van der Kelen  
Président de la Chambre Contentieuse